a

RAPPORT AU ROI

SUR L'ÉTAT ACTUEL

DE LA MÉDECINE

EN FRANCE,

ET SUR LA NÉCESSITÉ D'UNE RÉFORME

DANS L'ÉTUDE ET L'EXERCICE DE CETTE SCIENCE;

PAR J. TH. MARQUAIS,

Ancien Chirurgien principal de l'hôpital de la Charité de Paris, Chirurgien de la Mairie du 10e arrondissement et du Comité de Bienfaisance de la division de Grenelle, Membre de la Société de Médecine pratique de Paris, et Associé libre de celle d'Evreux.

Semel susceptus error, errantis autoritate, vel additis novis ingenii commentis adornatus, sub ipsâ veritatis larvâ incedens difficillimè eradicatur, et tanquam demonstrata veritas mordicùs et acriter defenditur.

G. VAN-DOWEREN.

A PARIS,

Chez L'AUTEUR, rue de l'Université, no 28.

1814.

De l'Imprimerie de Magimel, rue Christine, n° 2.

RAPPORT AU ROI

SUR L'ÉTAT ACTUEL

DE LA MÉDECINE

EN FRANCE,

Et sur la nécessité d'une réforme dans l'étude et l'exercice de cette science.

SIRE,

Le retour de Votre Majesté en France, a été signalé par le plus grand et le plus précieux des bienfaits, la paix des Nations. En montant sur le trône de vos ancêtres, vos premiers soins ont été de cicatriser les plaies profondes faites à l'état par une révolution dont l'histoire ne fournit aucun exemple.

Les Français, Sire, pour réparer tant de maux, avaient besoin d'un Prince aussi éclairé, aussi instruit, aussi laborieux que l'est Votre Majesté. Sous un Gouvernement si bienfaisant, sous un régime vraiment paternel, on verra bientôt renaître les manufactures, le commerce, les arts et les sciences. Votre tendre affection pour vos sujets, vous déterminera à faire une réforme salutaire et même indispensable dans la première et la plus intéressante de toutes les sciences, puisqu'elle a pour objet la conservation de la santé et de la vie des hommes, l'art de guérir.

L'esprit de vertige qui, en 1789, s'empara des Français, n'épargna ni la médecine ni la chirurgie : le 18 août 1792, un décret supprima les Universités, les Facultés et corporations savantes. Les furieux bouleversèrent tout sans songer à rien rétablir; les écoles furent désertes, les membres les plus distingués en médecine et en chirurgie furent dispersés; les uns croyant trouver plus de sureté dans les campagnes, abandonnèrent les villes; les autres furent envoyés aux armées ou s'expatrièrent. Ceux qui restèrent furent pour la plupart traînés dans les cachots; il n'y eut de protection que pour ceux qui arborèrent l'étendard révolutionnaire; l'anarchie la plus complète prit la place de l'ancienne organisa-

tion, les armées et les hôpitaux se trouvèrent sans médecins ni chirurgiens.

La convention nationale, forcée par les circonstances, rendit, le 14 frimaire an 3, sur le rapport de ses comités de salut et d'instruction publics, un décret qui établissait à Paris, à Montpellier et à Strasbourg, trois écoles destinées à former des officiers de santé pour le service des hôpitaux, et spécialement des hôpitaux militaires et de marine.

Cette loi fixait le nombre des professeurs à douze pour Paris, à huit pour Montpellier, et à six pour Strasbourg. Chaque professeur avait un adjoint pour que les leçons et les travaux relatifs à l'instruction ne pussent jamais être interrompus. L'article 9e appelait de chaque district de la république un citoyen âgé de 17 à 26 ans, pris parmi ceux qui n'étaient pas compris dans la réquisition ; 300 de ces élèves étaient destinés pour l'école de Paris, 150 pour celle de Montpellier, et 100 pour celle de Strasbourg.

Les élèves étaient partagés en trois classes, pour qu'ils pussent suivre les différens degrés d'instruction relatifs à leur enseignement. La partie clinique était partagée en deux; l'une pour la médecine, et l'autre pour la chirurgie. L'école d'ailleurs fut chargée du soin de recueillir les immenses matériaux dressés par la

ci-devant académie de chirurgie, ainsi que par la faculté et la société royale de médecine, d'en publier la suite des mémoires, et de travailler, par de nouvelles recherches, aux progrès de l'art.

Cette institution, toute imparfaite, toute vicieuse qu'elle était, puisqu'il n'y avait point d'examens pour les réceptions, et qu'on n'exigeait des élèves aucune instruction première, ne laissa pas de donner un certain nombre de sujets capables de remplir les places aux armées, dans les hôpitaux et dans les écoles centrales.

Ces succès furent dûs au zèle des professeurs, qui faisoient leurs leçons avec la plus scrupuleuse exactitude ; aux exercices pratiques qui en remplissaient les intervalles, et auxquels tous les élèves étoient indistinctement appelés, et aux nombreuses interrogations qui se faisaient pendant le cours des trois années ; interrogations qui forçaient les étudians à travailler, et donnaient aux professeurs la mesure de leurs progrès.

Ces professeurs, malgré la multiplicité de leurs travaux, publièrent deux volumes in-4°, l'un de Prix de chirurgie, et l'autre de Mémoires et Observations de médecine.

La réputation de ces écoles, ou plutôt le desir de se dérober à la conscription, y atti-

rèrent une foule d'élèves libres ; les amphithéâtres, les laboratoires, les hospices pouvaient à peine contenir les étudians, dont le nombre, fixé d'abord à 300 pour Paris, se montait alors à plus de 2,000.

Les professeurs, pénétrés de leur devoir, donnèrent plus d'étendue à l'école pratique, et le 30 fructidor an 6, ils reçurent du ministre de l'intérieur l'approbation d'un projet d'examens, qu'ils lui avaient transmis ; mais ces examens n'étaient point obligatoires : les élèves qui voulurent profiter de cette faveur, furent seulement assujétis à trois, dont le dernier était une thèse publique imprimée. Cette forme de réception fut la seule observée pendant cinq ans, le nombre des récipiendaires fut peu considérable.

Les législateurs, fidèles aux principes de liberté et d'égalité, n'avaient fait aucune loi prohibitive sur l'exercice de la médecine ; des patentes d'officier de santé furent délivrées indistinctement à tous ceux qui se présentaient, sans aucun égard aux titres, aux études et instruction : il était permis à tout homme qui en était muni d'exercer la médecine et la chirurgie.

Les représentans commissaires aux armées destituèrent la plus grande partie des meilleurs médecins et chirurgiens, pour les remplacer

par leurs créatures, leurs frères et amis, des garçons perruquiers, des balayeurs de salle des hôpitaux. La vie des défenseurs de la patrie et des citoyens était entre les mains des charlatans et des plus vils ignorans ; les abus, les crimes même furent portés à un tel excès, que quelques préfets crurent devoir établir des jurys pour examiner ceux qui exerçaient cette profession dans leurs préfectures.

Les plaintes, les réclamations qui se faisaient entendre de toutes les parties de la république ; la nécessité enfin à laquelle tous les hommes sont forcés d'obéir, déterminèrent le corps législatif à rendre, le 19 ventose an 11, d'après un rapport qui lui fut fait par Fourcroy et d'après celui de Thouret au tribunat, une loi relative à l'exercice de la médecine.

Le 20 floréal suivant, le Gouvernement, sur le rapport du ministre de l'intérieur, prit un arrêté portant réglement pour l'exercice de cet art.

Le but que se proposaient les législateurs, était la réunion de la chirurgie à la médecine, de former des écoles dans lesquelles l'enseignement fut propre à former des médecins qui pussent exercer les deux parties, et surtout de faire disparaître cette foule d'ignorans et de misérables patentés qui dépeuplaient les villes et les campagnes.

Pour convaincre Votre Majesté que cette loi, que ce réglement surtout ne peuvent atteindre le but indiqué, il suffira de lui en retracer les articles principaux et d'en noter les défauts les plus saillans.

L'article 2e du titre 1er porte que tous ceux qui obtiendront, à partir du commencement de l'an 12, le droit d'exercer l'art de guérir, prendront le titre de docteur en médecine ou en chirurgie.

L'article 10e du paragraphe 4e du réglement, établit une différence marquée entre les examens des docteurs en médecine et en chirurgie. On ne propose aux premiers que quelques questions chirurgicales, et une série de questions plus nombreuses sur la médecine pratique, tandis que dans les examens des derniers, le candidat doit pratiquer les opérations relatives aux maladies, soit des parties dures, soit des parties molles, sur lesquelles il est interrogé, et pour plus de facilité, l'école le dispense de la première épreuve.

Par cette forme d'examens, le médecin est dispensé de savoir la chirurgie, et le chirurgien la médecine. Est-ce là, de bonnefoi, une réunion des deux branches de l'art de guérir? Au surplus, Hippocrate et Galien nous apprennent que dès leur tems, il y avait des médecins qui ne se livraient qu'à une seule

partie..... *Neque verò calculo laborantes secubo; sed viris* Chirurgiæ operariis *ejus rei faciendæ locum dabo. Hipp. juram....* Preuve incontestable que dès lors il y avait séparation dans l'exercice de l'art de guérir.

L'article 8e du titre 2e fixe à quatre années le temps des études.

Chez les Egyptiens et chez les Grecs, les médecins étaient soumis à de longues études et à des épreuves difficiles. Hippocrate, le père de la médecine, voulait qu'on apprît cet art dès l'enfance..... *Ego ad finem medicinæ nondum perveni, licet jam senex sim, neque etiam ipsius inventor. Epist. ad Democr....*

La faculté de médecine de Vienne exige de ses candidats cinq ans d'études, et du temps de Haën et de Stoll, professeurs de clinique, les récipiendaires étaient obligés à traiter plusieurs malades sous les yeux du professeur, avant qu'il fût décidé s'ils jouiraient du droit de médecins praticiens. Celle de Paris ne fixait point le nombre des années ; mais il y avait deux ans et demi de licence, pendant lesquels on prenait les grades de bachelier, de licencié, et enfin, de docteur. Les médecins les plus distingués ont cru qu'il fallait au moins six ans d'études, comme cela se pratiquait à Leyde du temps de Boërhaave. Donc le nombre d'années d'études prescrites par le

réglement suffit à peine pour apprendre une seule branche de l'art de guérir.

L'article précédent fixe le nombre des examens à cinq.

L'article 8e du paragraphe 4e permet que chaque examen soit ouvert pour plusieurs candidats à-la-fois. Leur nombre est souvent de cinq. Chaque examen ne dure que deux heures; ce qui fait vingt-quatre minutes pour chaque et deux heures en tout pour les cinq. Est-il possible, je le demande à tout homme sensé et non aveuglé par l'intérêt, de s'assurer en si peu de temps de la capacité d'un candidat pour exercer un art de cette importance?

L'article 2e établit des officiers de santé qui ne sont point obligés d'étudier dans les écoles de médecine, dont on n'exige aucune instruction préliminaire, à qui il suffit d'avoir été attachés, comme élèves, à un docteur quelconque, pendant six années, ou d'avoir suivi, pendant cinq, les hôpitaux civils ou militaires.

Les examens sont faits par un jury composé de deux docteurs domiciliés dans le département du récipiendaire, et d'un commissaire pris parmi les professeurs de l'école. Le nombre de ces examens est fixé à trois. Le premier sur l'anatomie; dans lequel le can-

didat est seulement tenu à faire, sur le squelette, des démonstrations des objets qui lui sont demandés. Dans le deuxième, il démontre les instrumens portatifs d'usage, et simule l'application des bandages et appareils. Dans le troisième, il traite, par écrit, une question sur un fait de pratique qui lui est proposé, et répond aux questions faites par le jury.

Peut-on, par de semblables moyens, s'assurer de l'instruction suffisante d'un sujet, pour exercer un art si difficile? De pareils examens ne sont-ils pas honteux, et même déshonorans, non-seulement pour celui qui les subit; mais encore plus pour les médecins qui, oubliant qu'il s'agit de la vie de leurs concitoyens, osent les faire subir et s'en contenter.

Ceux qui ont provoqué cette loi étaient bien convaincus de sa monstruosité. « Un art, » disait au tribunat un de ses membres, qui » touche de si près à la vie des hommes, » que les plus habiles n'exercent qu'en trem- » blant, qui demande une surveillance active » qui écarte l'impéritie et rassure l'humanité » souffrante, doit-il être exercé par des mil- » liers d'hommes qui n'en possèdent pas les » élémens? Tous les législateurs, convaincus » de l'importance de la médecine, l'ont en-

» vironnée d'obstacles salutaires, qui, sans
» effrayer le savoir et la probité, en défen-
» dent l'approche à l'ignorance et à la fraude.
» Toutes les nations de l'Europe ont des lois
» sévères qui interdisent la médecine à ceux
» qui n'ont point étudié la théorie dans les
» universités et la pratique dans les hôpitaux. »

Puis, par une de ces contradictions étonnantes et cependant ordinaires, ce tribun ne se déclara pas moins en faveur de la formation des officiers de santé : établissement qui rappelle ces réceptions scandaleuses, faites par les trop nombreuses communautés de chirurgiens; réceptions réprouvées par la raison, mais maintenues par de vains préjugés, ou plutôt par le vil intérêt....

Quid non mortalia pectora cogis
Auri sacra fames?

Votre Majesté entendra les cris de tous les Français, qui demandent la suppression de cette institution, qui porte le deuil dans toutes les familles.

L'article 2e du réglement de la faculté de médecine de Paris partage l'instruction médicale en 15 cours : vingt-quatre professeurs sont chargés de l'enseignement. Il y a, en outre, une école pratique, composée d'un chef d'anatomie qui dirige les recherches et les travaux de ce genre, que l'école juge utile

aux progrès de l'art ; de quatre prosecteurs et de quatre aides, chargés de faire, sous la surveillance du chef, les préparations anatomiques, de veiller aux dissections. Sept pavillons sont destinés à cet objet.

Dans cet établissement rien n'est épargné ; on pourrait même avancer avec vérité que les moyens d'instruction y sont prodigués : l'exécution seule est en défaut. Les leçons sont faites avec une négligence impardonnable ; aucun cours n'est achevé ; plusieurs professeurs même se dispensent de faire des leçons ; l'enseignement, puisqu'il faut le dire, est nul ; si on en excepte celui de l'école pratique, qui lui-même n'est pas exempt de reproches. C'est à cet établissement, créé par le ci-devant collége de chirurgie et doté par feu M. Houstet, l'un de ses membles, et aux cours particuliers, que l'on doit le petit nombre de médecins et de chirurgiens qui se sont distingués dans les armées et dans les hôpitaux.

Ces vices essentiels dépendent de l'organisation de l'école, du défaut de surveillance, de l'intérêt personnel, et de la multiplicité des places qu'occupent les professeurs.

La faculté n'est composée que des professeurs. Les autres médecins et chirurgiens y sont étrangers : il n'existe pour eux aucune

corporation, aucun moyen de communication, aucune discipline; et pour peu que cet ordre de choses, ou plutôt que ce désordre, dure, il n'y aura plus de medecins ni chirurgiens en France. Mais Votre Majesté, qui toujours veille aux intérêts de son peuple, n'hésitera point à délivrer la médecine et la chirurgie de cet état de confusion dans lequel elles sont plongées depuis vingt-cinq ans.

Les professeurs nomment entre eux un président et un secrétaire : ils nomment également un conseil d'administration, composé du président de l'école, d'un professeur trésorier, du directeur, et d'un commissaire pris parmi eux.

Le directeur est nommé par le gouvernement : il est chargé de veiller à la conservation et à l'entretien des bâtimens et du mobilier, et de faire exécuter les lois, arrêtés et délibérations qui émanent de l'école; mais le directeur est lui-même professeur ; c'est l'intendant de l'école qui n'a aucun droit sur ses confrères, ou du moins sa surveillance n'est que fictive.

On fait à la fin de chaque mois une masse du produit des inscriptions, examens et réceptions. Cette masse, après le prélèvement des droits perçus par l'université et du quart du restant pour l'entretien des bâtimens,

est répartie également entre tous les professeurs.... *Inde mali labes.* Voilà, Sire, voilà la source de cette multitude de réceptions de docteurs sans talens ni instruction. Les bureaux de l'université sont remplis de réclamations contre ces admissions déshonorantes pour la médecine et nuisibles à l'humanité.

Les professeurs sont tour-à-tour examinateurs ; beaucoup d'entre eux sont médecins ou chirurgiens en chef des hôpitaux, occupent d'autres places, font des cours particuliers et se livrent à la pratique de leur art : comment remplir avec exactitude autant de devoirs si délicats? Aussi plusieurs parties restent-elles en souffrance : de-là cette négligence dans l'instruction publique.... *Non enim simul possumus pecuniam congerere, etarti tam magnæ operam dare; sed qui alteram vehementius appetat, alteram contemnat necesse est. Gal.*

Les étudians jaloux d'acquérir des connaissances sont forcés de suivre des cours particuliers : cette unique ressource vient de leur être enlevée en partie, les professeurs d'anatomie et d'opérations ayant reçu l'ordre de fermer leurs amphithéâtres.

L'école a formé dans son sein une société académique, à laquelle elle a adjoint quelques

associés. Cette société s'assemble deux fois par mois. L'école lui communique tous les faits observés dans ses cliniques, dans les différens laboratoires de chimie et d'anatomie ; elle lui fait en même-temps le renvoi de toutes les lettres et mémoires relatifs à la science, qui lui sont adressés soit par des particuliers, soit par le gouvernement.

Elle a, en outre, en sa possession, les nombreux matériaux de l'ancienne académie de chirurgie, de la faculté et de la société royale de médecine ; et depuis douze années qu'elle est formée, ses productions se sont bornées à un petit bulletin qu'elle publie de mois en mois.

Les professeurs, pour obliger les élèves à se livrer à l'étude, pour s'assurer de leurs progrès, sont invités, par le réglement à faire à la fin de chaque cours des interrogations publiquement, ou de leur proposer des questions à traiter par écrit.

Si l'article avait été obligatoire, cette pratique, qui avait eu des succès évidens dans la première école, n'aurait pas été abandonnée totalement dans celle-ci ; abandon qui a singulièrement nui à l'avancement des élèves.

La chirurgie, dont les monumens de l'histoire attestent l'antiquité, dont l'effet, dit Celse, est le plus évident dans toutes les parties de la médecine, dont la connaissance,

suivant Bohnius, est tellement nécessaire au médecin, que celui qui néglige de la cultiver, fait injure à son art, en écartant l'instrument le plus efficace, il nuit évidemment au genre humain; la chirurgie, dis-je, qui a fait un des beaux ornemens du règne de votre auguste aïeul, est aujourd'hui presque délaissée, puisque sur 1,200 réceptions de docteurs, on compte à peine trente docteurs en chirurgie.

Cette décadence d'un art si intéressant dépend de l'article 10 du paragraphe 4e du réglement déjà cité, qui, lors du cinquième examen, permet au récipiendaire de choisir le titre qui lui plaît.

La pratique de la médecine, paraissant plus facile, étant plus agréable, plus lucrative, procurant en général une plus grande considération, détermine bientôt le choix des candidats. Presque tous se font recevoir docteurs en médecine, et dédaignent l'exercice de la chirurgie : aussi s'agit-il de faire une saignée, on est obligé, dans Paris, d'avoir recours aux élèves des hôpitaux; de-là cet abus de l'application des sangsues dans les maladies qui exigent impérieusement la saignee, et dont le defaut est nuisible au malade, et souvent même mortel.

Votre Majesté saura apprécier à sa juste valeur cet argument fallacieux que l'on a grand

soin de répandre dans le public, pour faire accroire que la chirurgie n'a point perdu de son ancien éclat.... Le nombre des chirurgiens jouissant à Paris d'une grande réputation, se bornait, il y a vingt-cinq ans, à six au plus ; ce nombre aujourd'hui est encore le même.

Cette objection est spécieuse, mais elle manque d'exactitude. Il y avait à cette époque une grande quantité de chirurgiens, moins connus à la vérité, mais qui néanmoins exerçaient la chirurgie avec succès, et pratiquaient même les grandes opérations ; avantage qu'on ne trouve point présentement, quoique les moyens d'instruction soient plus multipliés.

Tel est, Sire, l'état actuel de l'art de guérir en France. Ce court mais fidèle exposé, suffira pour convaincre Votre Majesté de la nécessité d'une réforme dans l'étude et l'exercice de cette science.

Pour obtenir le but proposé par les provocateurs de la loi du 19 ventose, la formation de médecins capables d'exercer la médecine et la chirurgie, il faut nécessairement obliger les élèves à étudier et pratiquer d'abord cette dernière, comme étant la base sans laquelle la première sera toujours chancelante. L'ordre de l'enseignement l'exige, et cet ordre ne peut être bien exécuté que dans la séparation des facultés en deux écoles, l'une de chirurgie et l'autre de médecine.

L'école de chirurgie sera présidée par le premier chirurgien de Votre Majesté, qui en sera le directeur général : c'est un privilége précieux attaché à cette place depuis plusieurs siècles, qu'elle doit à la bienveillance et à la protection particulière dont les Rois, vos aïeux, ont constamment honoré cet art.

Les élèves qui voudront suivre cette école seront soumis à un examen préliminaire, dans lequel on s'assurera qu'ils ont acquis non-seulement les connaissances, mais encore qu'ils ont l'aptitude nécessaire pour étudier en médecine.

Les cours seront communs à tous ceux qui se destinent à l'étude de l'art de guérir. Ils prendront leurs inscriptions et suivront les cours pendant quatre années, le tout conformément aux réglemens dressés à cet effet, au bout duquel temps ceux qui voudront se livrer à la chirurgie après avoir subi les examens prescrits, prendront le titre de maître ou docteur en cet art.

Votre Majesté daignera assigner à l'école de chirurgie de Paris le local qu'occupe la faculté de médecine actuelle ; c'est son ancienne possession, elle la tenait de la munificence de Louis XV, qui voulut poser lui-même la première pierre de ce superbe édifice, et de la libéralité de feu M. La Peyronie. Cette cession d'ailleurs est conforme aux principes d'équité, l'apanage des Bourbons. Les divers établissemens, tels que les cabinets d'anatomie, de collections d'instru-

mens et de bandages, le laboratoire de chimie fondé par l'ancien collége de chirurgie, que ce local renferme, en réclamant la restitution.

Cette école rétablira, sous les auspices de Votre Majesté, l'Académie royale de chirurgie, cette société savante qui a contribué pour beaucoup à illustrer la chirurgie française. Sa précieuse collection de Mémoires et de Prix est recherchée avec empressement, non seulement par les Français, mais encore plus par les étrangers.

La faculté de médecine de Paris, assemblée au nombre de dix-sept, dont deux étrangers à la pratique de cette science, a pris, le 17 septembre dernier, une délibération tendant à s'opposer au rétablissement de l'école et de l'académie de chirurgie.

La faculté aurait épargné à son directeur des démarches inutiles, si elle avait voulu se rappeler que Votre Majesté a proclamé ouvertement leur rétablissement.

En effet, Sire, en confiant le soin de votre personne sacrée, de votre auguste famille, de votre maison royale, à des médecins et à des chirurgiens, Votre Majesté a consacré la séparation de la médecine en deux branches quant à l'exercice; et par une conséquence qui n'a point échappé à un Prince à qui nulle science n'est étrangère, la séparation de la partie scientifique en deux écoles et sociétés.

La première séparation est conforme à l'ar-

ticle 2e de la loi du 19 ventose, qui établit des docteurs en médecine et en chirurgie; elle existe dans les hôpitaux civils et militaires; elle est voulue par le fait, la plupart des médecins étant incapables d'exercer la chirurgie. Une expérience de douze années en a démontré le besoin absolu, la réunion ayant été funeste aux deux branches de l'art de guérir.

La deuxième est, je le répète, une conséquence directe de la première. En effet, comment un homme qui n'a point exercé un art, pourrait-il en assigner les vrais principes et diriger dans la pratique celui qui s'y livre. Un médecin qui, n'ayant point pratiqué la chirurgie, voudrait préciser le tems et la manière de faire les opérations, ne serait-il pas parfaitement semblable à un élève de la marine qui, sortant des écoles, voudrait apprendre à un pilote à conduire un vaisseau et à exécuter les différentes manœuvres.... *Est enim manuum usus optimus docendi magister. Hipp., lib. de Flatibus.*

Votre Majesté regardera donc cette délibération comme irréfléchie et contraire au bien général.

L'école de médecine déterminera le mode des inscriptions, le nombre et la durée des cours, et la forme des réceptions de ses étudians. Il serait très-avantageux qu'elle n'admît pour élèves que ceux qui seraient munis d'un

certificat constatant qu'ils ont suivi avec exactitude les cours de chirurgie, et qu'ils se sont même livrés à l'exercice de cet art.

L'exécution de cet article formerait de vrais médecins, donnerait à la médecine ce complément de science auquel elle aspire depuis si long-tems, et simplifierait singulièrement l'instruction médicale. Les médecins les plus distingués ont pratiqué la chirurgie, et leurs écrits sont remplis de reproches adressés à ceux qui négligent de la cultiver..... *Ex quo omnis illa manus opera medicis justò minùs cœpit perspici, factum ut hi instrumento illo destituti, morborum vim sæpe ad desperationem usque augescere permiserint, quibus* chirurgia *non denegasset medelam, si a medico perito fuerit administrata. Herm. Conringius.*

Un décret de la convention nationale, en date du 14 frimaire an 3, a concédé à l'école de médecine de Paris, les bâtimens des ci-devant Cordeliers; ce local, en outre des pavillons destinés aux travaux anatomiques, renferme des amphithéâtres propres aux leçons, il seroit facile d'y établir, à peu de frais, des salles pour les assemblées et réceptions.

L'école de médecine pourrait reconstituer la société royale, si avantageusement connue par les travaux instructifs et nombreux qu'elle a publiés.

Ces institutions, de la création des Rois vos

prédécesseurs, rétablis par les soins de Votre Majesté, rendraient à l'art de guérir cette célébrité qui, chez les Grecs, l'avait immortalisé. Les deux sociétés, pénétrées de respect et de reconnaissance pour leurs fondateurs, rivaliseraient de zèle, et leurs travaux annonceraient à tout l'univers votre bienfaisance.

Un autre objet qui n'échappera point à votre sollicitude paternelle, c'est la quotité des dépenses nécessaires à l'entretien des trois facultés.

Le budjet du ministre de l'intérieur alloue annuellement pour ces dépenses 250,000 fr.

Cette somme est répartie ainsi qu'il suit :

Pour la faculté de Paris.	110,000 fr.
Pour celle de Montpellier	74,000
Pour celle de Strasbourg	66,000

Chaque professeur perçoit sur cette somme un traitement fixe de 3,000 fr. Il leur est en outre alloué un traitement supplémentaire pris sur les produits de la faculté, déduction faite des droits appartenans à l'université, droits qu'on évalue à 30 ou 35,000 fr. par an pour Paris, et des sommes destinées au paiement des employés, servans, et autres dépenses.

Les doyens ont de plus un préciput ou traitement supplémentaire, fixé pour celui de Paris à 3,000 fr., et pour ceux de Montpellier et de Strasbourg, à 1,500 fr. Ce traitement est

pris sur les fonds libres par les vacances des diverses chaires dans les trois facultés.

Par ce moyen, le traitement des professeurs se compose, 1° d'une somme fixe de 3,000 fr.; 2° d'une somme casuelle, qui dépend du nombre des inscriptions, examens et réceptions qui ont eu lieu dans le courant de l'année. Il n'est guère possible d'en déterminer au juste le montant, attendu le mystère qu'on a grand soin de garder sur cet objet; cependant d'après divers renseignemens pris dans les bureaux de l'université, on peut l'évaluer à 4 ou 5,000 fr., et celui du doyen à 10 ou 11,000 fr., non compris son logement.

Le traitement des professeurs de l'ancienne faculté de médecine de Paris, se bornait à 500 fr. Le professeur de chimie seul avait 12,000 fr., à cause des dépenses qu'il étoit obligé de faire. Les appointemens des professeurs de chirurgie étaient partagés de la manière suivante : 1,500 fr. pour les cinq plus anciens, et 500 pour les cinq autres. Les deux professeurs de l'école pratique, dotée par feu M. Houstet, n'avaient chacun que 300 fr.

La modicité du revenu des places n'empêchait point de les rechercher avec empressement. Le célèbre Desaux, mon ancien maître, l'honneur et la gloire de la chirurgie française, avait brigué et obtenu une place de professeur

à l'école pratique, qu'il a remplie pendant plusieurs années avec cette exactitude et ce zèle qui lui étaient particuliers. Ceux qui avaient le bonheur d'obtenir ces places se trouvaient amplement dédommagés par l'instruction et la réputation qu'ils en retiraient; enfin, par une pratique lucrative qui en était ordinairement la suite.

L'état actuel des finances commandant une économie sévère dans chaque partie de l'administration, celle des facultés de médecine peut en subir une, sans porter la moindre atteinte à un établissement si utile.

Votre Majesté, connaissant les sacrifices de temps et d'argent qu'il est indispensable de faire pour se mettre en état de professer un art dont dépend la vie des hommes, voudra récompenser ceux qui se livrent à l'enseignement d'une manière honorable, mais cependant proportionnée à la durée des cours et à l'avantage qui peut en résulter pour les professeurs. Ceux dont les cours ne durent que trois mois perçoivent le même traitement que leurs confrères qui professent six mois, et même l'année scholaire entière; répartition qui blesse la raison et l'équité.

Pour obvier à ces abus, il paraîtrait convenable de fixer chaque traitement de la manière suivante :

Ecole de Chirurgie.

	francs.
1°. Au vice-directeur, professeur de chirurgie légale.	3,000
2°. Aux deux professeurs d'anatomie et physiologie, 2,000 fr. chaque.	4,000
3°. Au professeur de chimie et pharmacie	2,000
4°. A l'adjoint professeur de matière médicale	1,600
5°. Au professeur de botanique chargé des herborisations	2,400
6°. Aux deux professeurs de pathologie chirurgicale, 2,000 fr. chaque	4,000
7°. Aux deux professeurs de clinique chirurgicale . .	4,000
8°. Aux deux professeurs d'accouchemens, dont les cours ne durent que trois mois	3,000
9°. Aux deux professeurs d'opérations, 1,500 f. chaq.	3,000
10°. Au bibliothécaire, professeur de bibliographie medicale	3,000
11°. Au conservateur des cabinets, démonstrateur de bandages, appareils et instrumens	2,000
12°. Pour les dépenses de l'académie	30,000
13°. Pour les frais des employés, servans et autres dépenses.	26,000
TOTAL	88,000

Ecole de Médecine.

En suivant le même système dans l'administration de l'école de médecine de Paris, une somme de 60,000 fr. serait plus que suffisante pour subvenir aux frais et entretien de la société et de l'école, dont les cours, en se conformant au réglement adopté par elle, se trouveraient réduits à cinq.

Au moyen de ces réductions sur le traitement fixe des professeurs, de la suppression du traitement casuel, seule source de

cette foule de réceptions scandaleuses, qui ont eu lieu surtout depuis quelques années, et d'une diminution dans les droits exorbitans perçus par l'université, qu'il paraîtrait raisonnable de fixer à 100 fr. par diplôme, le montant des frais d'inscriptions, examens et réceptions excéderait les dépenses des deux écoles et sociétés.

Le même régime observé dans les deux autres facultés donnerait un pareil résultat, et le gouvernement éprouverait dans cette administration une économie de 250,000 fr. par an.

Une objection que l'on ne manquera pas de faire contre ce plan, est celle-ci : A quoi bon séparer l'enseignement en deux écoles, puisque les cours proposés sont les mêmes que ceux établis en l'an XI, et que cette division entraîne une augmentation de dépenses.

La réunion de la chirurgie à la médecine est une de ces productions philantropiques, de ces théories séduisantes, dont l'exécution en général est impossible. Les Hippocrate, les Galien, les Paul d'Egine, les Heister, les Petit, qui ont pratiqué l'une et l'autre sciences avec distinction, sont de ces phénomènes dont on trouve à peine un exemple dans un siècle ; les plus grands partisans de la réunion sont forcés de convenir de cette vérité.

La séparation de la médecine en deux parties étant nécessaire, chacune d'elle a besoin d'un directeur ou président, qui ait un intérêt réel à l'avancement et aux progrès de la science qui lui est propre ; qui veille à l'observation des lois et réglemens ; qui puisse réprimer et faire disparaître les abus qui se glissent dans les institutions, même les meilleures. Chaque branche aurait par ce moyen des professeurs pris dans sa classe ; on ne verrait plus des hommes étrangers à la pratique de la médecine examiner les candidats et s'établir juges de leur capacité ; il y aurait entre les deux écoles une rivalité de science, émulation sans laquelle la chirurgie française n'eût peut-être pas acquis cette considération dont elle jouit. Chaque école, indépendante l'une de l'autre, se respecterait mutuellement, et on ne verrait plus renaître ces disputes qui tournaient au détriment de l'art de guérir.

L'uniformité dans les frais de réception, cette production de législateurs, partisans apparens de l'égalité, n'est pas un des moindres défauts que l'on puisse reprocher au réglement du 20 floréal. C'est cette uniformité qui fait que les bourgs et les campagnes sont sans médecins. Les jeunes docteurs, ayant le droit de choisir le lieu de leur résidence, donnent la préférence aux grandes cités, espérant y trouver une récompense assurée des sacrifices

qu'ils ont été obligés de faire ; mais le nombre des élus est fort petit : la plus grande partie d'entre eux ne fait que végéter. De-là ces abus que Votre Majesté devine facilement.

Une augmentation dans les frais de réception, d'après une échelle de la population des lieux, me paraîtrait le seul moyen propre à parer à ces inconvéniens graves. Ce mode n'est pas nouveau : ses effets ont été couronnés de succès. Pour obtenir, à Paris, la maîtrise en chirurgie, il en coûtait 5,000 fr. environ, et 8,000 pour le doctorat en médecine ; aussi cette ville avait-elle l'avantage de posséder un grand nombre d'excellens médecins et chirurgiens.

L'échelle suivante, pour les réceptions des chirurgiens, pourrait remplir le but proposé :

Pour Paris et toute autre ville de 100,000 habitans et au-dessus	4,000 f.
Pour les villes de 40 à 100,000	3,000
Pour celles de 10 à 40,000	2,000
Pour celles de 2 à 10,000.	1,000
Pour celles au-dessous de 2,000 et pour les campag.	500

Permis à celui qui voudrait passer d'un lieu dans un autre plus considérable, d'exécuter son projet, en payant le surplus de la somme déterminée par le présent tableau.

Cette différence de frais, pareillement observée dans les réceptions des doeteurs en médecine, déterminerait beaucoup d'élèves à se faire reeevoir pour les petites villes et les

campagnes, ce qu'on n'a pu obtenir jusqu'à ce jour. La vérité de cette assertion est démontrée par l'expérience. Ne voit-on pas, en effet, quelques hommes instruits qui, peu favorisés de la fortune, ou qui, préférant l'intérêt aux titres, se sont fait recevoir officiers de santé?

Sire, les rois vos prédécesseurs, profondément convaincus des services importans que la chirurgie rend à l'état, et en particulier aux armées, voulant récompenser les talens des jeunes gens qui se livrent à l'étude de cet art, ont publié divers édits portant qu'il y aurait, dans les grands hôpitaux civils et militaires, des chirurgiens, lesquels, après avoir obtenu au concours les suffrages des examinateurs, étaient tenus à exercer la chirurgie et à pratiquer les grandes opérations, sous l'inspection du chirurgien en chef, pendant six années au moins, au bout duquel temps ils étaient reçus maîtres sans frais. C'est à cet établissement que la chirurgie de Lyon doit cette célébrité, qui a su, dans cette ville, commander au vandalisme même le respect.

Pour tenir lieu de cette précieuse institution, abolie par la faux révolutionnaire, l'administration des hôpitaux a cru devoir donner des adjoints aux chirurgiens en chef; mais cet établissement est privé des grands avan-

tages qu'avait le premier. Ces places s'accordent sur la simple présentation de sujets par l'école : elles sont d'ailleurs à vie comme celles des chefs ; moyen sûr de favoriser la paresse et de détruire toute espèce d'émulation.

Votre Majesté, qui fait consister tout son bonheur dans celui de ses sujets, examinera dans sa sagesse s'il ne serait pas plus avantageux d'accorder ces places au concours et d'en fixer la durée à six années, après lesquelles les adjoints seraient chirurgiens en chef un pareil espace de temps. Ce serait un motif puissant d'émulation pour les élèves, un stimulant qui les forcerait, en quelque sorte, à se livrer à l'étude, et donnerait à l'état beaucoup de chirurgiens instruits.

Ces institutions procureraient à la médecine ce complément de science qu'elle n'a pu obtenir depuis des siècles ; et la chirurgie, Sire, proclamerait LOUIS-LE-DESIRÉ son restaurateur et le bienfaiteur du genre humain.

Tel est l'objet des vœux les plus ardens que forment les chirurgiens français, et en particulier,

De Votre Majesté,

SIRE,

Le très-humble, très-respectueux et très-fidèle serviteur et sujet,

MARQUAIS.

TIGHT
GUTTERS.